
La mention honorable est décrétée sur le récit d'un représentant témoignant des soins apportés par deux instituteurs du Bas-Rhin pour enseigner le français aux habitants de la vallée du Ban-de-la-Roche, en annexe de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La mention honorable est décrétée sur le récit d'un représentant témoignant des soins apportés par deux instituteurs du Bas-Rhin pour enseigner le français aux habitants de la vallée du Ban-de-la-Roche, en annexe de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 254;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15440_t1_0254_0000_3

Fichier pdf généré le 14/01/2020

**AFFAIRES NON MENTIONNÉES
AU PROCÈS-VERBAL**

69

Un membre, en parlant des moyens de propager l'instruction publique par l'universalisation de la langue française, rend compte à l'Assemblée d'un fait intéressant.

Dans le département du Bas-Rhin il y a une vallée *Le-Ban-de-la-Roche*, composée de plusieurs communes dans lesquelles on ne parloit qu'un patois que l'on ne comprenoit plus hors de la vallée. Un vieillard respectable, père d'une nombreuse famille, nommé Stouber, s'est dévoué à donner à ses concitoyens les moyens de communiquer avec les autres hommes. Pour arriver à ce but, il créa une école d'instituteurs dévoués à apprendre le français aux bons habitans de cette vallée. Les soins de Stouber n'ont pas été infructueux : il est parvenu à faire apprendre la jeunesse à lire et à écrire en français. Stouber, avec son successeur et ami Oberlin, ont porté leurs soins beaucoup plus loin; ils ont montré aux jeunes gens du Ban-de-la-Roche les éléments de physique et d'astronomie, de la botanique, de la musique, et de beaucoup d'autres connoissances utiles à l'homme social; et ce brave homme, quoique pauvre, se croiroit offensé si on lui offroit une récompense pécuniaire; mais le récit de ce fait inséré au procès-verbal, et la mention honorable, sont les seules récompenses qui puissent plaire à de véritables amis de l'humanité, qui, comme Stouber et son ami se sont dévoués à la servir.

Sur cette proposition, la Convention nationale décrète que le récit qui vient de lui être fait sera inséré honorablement au procès-verbal et au bulletin, et que copie par extrait sera adressée à Stouber et Oberlin (119).

70

Un membre [MASSIEU] annonce que la commission nommée pour lever les scellés chez le conspirateur Robespierre et ses complices, a fait imprimer, en exécution du décret de l'Assemblée, le discours prononcé par lui dans la séance du 8 thermidor; mais il observe que, dans le manuscrit, se sont trouvés plusieurs passages qui avoient été omis lors de sa lecture. La commission n'a pas cru devoir les dérober à l'impression : elle les a fait distinguer par le caractère italique. Ce membre ajoute que, dans plusieurs passages, on lit des inculpations contre quelques représentans. La commission a pensé que ce ne devoit pas être non plus un motif pour les supprimer.

Plusieurs voix s'écrient que de telles inculpations sont des certificats de civisme.

Cambon réclame sur un passage qui le concerne : ce passage, dit-il, n'a pas été pro-

(119) *Bull.* 18 fruct. (suppl.). Voir ci-dessus, 16 fruct., 47.

noncé, et cependant il n'est pas en italique. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, le jour même où Robespierre donna lecture du discours qui renferme ce passage, qu'à la vérité il omit, on se rappelle de lui avoir entendu dire, dans le cours de la discussion qui suivit : je n'entends point blâmer les intentions de Cambon; je suis persuadé qu'elles sont pures, tant étoient grandes la fausseté, l'hypocrisie et la dissimulation de cet homme ! Sa manière étoit d'inculper tout le monde, mais de ne jamais nommer personne, afin d'avoir une porte de derrière, et empêcher chacun de l'attaquer, en faisant croire qu'il avoit une dénociation toute prête, si l'on osoit élever la voix. Comme j'ai parlé contre lui dans la séance du 8, on pourroit croire qu'il m'avoit déjà attaqué par le passage en question : voilà pourquoi j'avois, ainsi que Ramel, demandé que ce passage fût en italique, parce qu'il n'avoit réellement pas été prononcé.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour (120).

71

La société populaire de Gamarde, département des Landes, a fait don de 604 L, en faveur du républicain qui, bravant les menaces et les coups des factieux, a saisi et traduit le scélérat Hanriot au tribunal de la vengeance nationale (121).

72

Le conseil général de Pol-Léon, département du Finistère, annonce à la Convention nationale que le résultat de la souscription ouverte dans cette commune, pour contribuer à la construction du vaisseau *Le Vengeur*, se monte déjà à 1 128 L (122).

73

Le citoyen Dubois-Boissy, de la commune de Barbastre, département de Lot-et-Garonne, fait hommage à la patrie, pour tout le temps que durera la guerre, d'une pension de 2 400 L qu'il a acquise après 50 ans de service militaire, et dont il adresse le brevet. Il dit qu'il a six garçons à offrir à la patrie; qu'il s'occupe à les élever dans les vertus républicaines, et que son aîné, âgé de 15 ans, ne respire qu'après l'instant où ses forces lui permettront d'acquérir le titre honorable de défenseur de la liberté.

La Convention nationale a décrété la mention honorable de tous ces dons (123).

(120) *Débats*, n° 714, 301-302, *Moniteur*, XXI, 674, *J. S.-Culottes*, n° 567; *J. Perlet*, n° 712; *J. Fr.*, n° 710.

(121) *Bull.* 18 fruct. (suppl.).

(122) *Bull.* 18 fruct. (suppl.).

(123) *Bull.* 18 fruct. (suppl.).